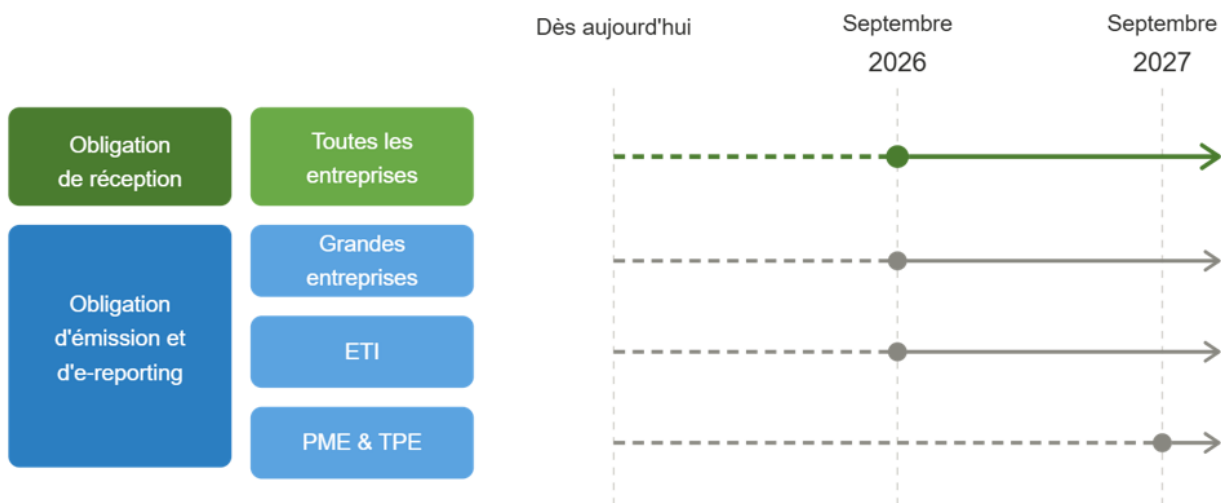


Pourquoi changer maintenant?

L'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 généralise la facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA établies en France.

L'objectif : Généraliser la facturation dématérialisée entre entreprises assujetties à la TVA en France.



Au 1er septembre 2026 : Obligation de réception pour tous; émission pour les Grandes Entreprises et ETI (entreprise de taille intermédiaire employant entre 250 et 4999 salariés réalisant soit un CA Annuel inférieur à 1.5 milliard d'euros).

Au 1er septembre 2027 : Obligation d'émission pour les PME (entreprise de moins de 250 employés réalisant un CA Annuel inférieur à 50 millions d'euros) et Micro-entreprises.

Revision #2

Created 26 May 2026 08:18:06 by Bénédicte DESBROCHES

Updated 26 May 2026 14:24:25 by Bénédicte DESBROCHES